

N° 6030<sup>26</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

---

---

**PROPOSITION DE REVISION****portant instauration d'une nouvelle Constitution**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(4.6.2018)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que lors d'une relecture du texte coordonné de la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution annexé à votre dépêche du 25 avril 2018, certaines erreurs matérielles ont été constatées que je tiens à vous signaler par la présente.

Je profite encore de l'occasion pour vous faire part de quelques suggestions visant à clarifier le texte ainsi que d'un certain nombre d'observations d'ordre légistique.

*Observations générales*

Les points entre les numéros de chapitre ou de section et les traits d'union précédant les intitulés de chapitre ou de section sont à omettre. Par ailleurs, les intitulés de chapitre ou de section s'écrivent en caractères gras non italiques. À titre d'exemple, les intitulés du chapitre 1<sup>er</sup> et de la section 1<sup>re</sup> se liront comme suit :

**« Chapitre 1<sup>er</sup> – De l'Etat, de son territoire et de ses habitants****Section 1<sup>re</sup> – De l'Etat, de sa forme politique et de la souveraineté ».**

Il est constaté qu'aux articles 18, paragraphe 2, 21 et 108, les auteurs renvoient à « la forme déterminée par la loi » ou à « la forme qu'elle [la loi] prescrit », alors qu'aux articles 49, 81, 103, paragraphe 6, 116 et 120, les auteurs ont recours à des formulations au pluriel telles que « dans les formes déterminées par la loi ». Il est recommandé d'harmoniser l'emploi de ces formulations en optant pour le singulier ou le pluriel, étant entendu que l'emploi du singulier est à préférer.

*Article 2*

À l'alinéa 2, il est recommandé d'écrire les termes « droits de l'homme » avec une lettre « h » minuscule.

*Article 10*

À l'alinéa 2, suite à la suppression de l'article 55, la référence à l'article 66, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, est devenue incorrecte. Il y a lieu de se référer à l'article 65, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2.

*Article 17*

Contrairement au libellé de l'article 10, alinéa 2, qui se réfère aux « non-Luxembourgeois », les auteurs emploient le terme « étranger » à l'article en question. Il est suggéré d'aligner la terminologie en ayant recours au terme « non-Luxembourgeois ».

*Article 18*

Au paragraphe 3, alinéa 1<sup>er</sup>, dans un souci de cohérence par rapport aux articles 84, alinéa 2, et 90, paragraphe 5, il est indiqué de remplacer les termes « Hors le cas » par ceux de « Sauf le cas ».

*Article 24*

À l'alinéa 1<sup>er</sup>, il est recommandé de remplacer la virgule après le terme « religieuses » par le terme « et » pour lire :

« La liberté de manifester ses convictions philosophiques ou religieuses et celle d'adhérer ou de ne pas adhérer à une religion sont garanties, [...] ».

*Article 35*

Il est indiqué d'insérer les termes « L'exercice de » en début de phrase et de supprimer les termes « de l'exercice » après les termes « ainsi que ». De ce qui précède, l'article en question se lira comme suit :

« **Art. 35.** L'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie ainsi que de la profession libérale et de l'activité agricole est garanti, sauf les restrictions déterminées par la loi. »

*Article 37*

À la deuxième phrase, il est suggéré d'omettre les virgules entourant les termes « dans une société démocratique ».

*Article 38*

À l'alinéa 1<sup>er</sup>, il est indiqué d'insérer les termes « respect du » après les termes « veille au » pour lire :

« L'État veille au respect du droit de toute personne [...] ».

*Article 49*

À l'alinéa 2, le point-virgule est à remplacer par un point et le terme suivant est à écrire avec une lettre initiale majuscule.

*Article 50*

Aux paragraphes 2 et 3, alinéa 2, première phrase, il est suggéré de mettre l'expression « le cas échéant » entre virgules.

Au paragraphe 4, alinéa 3, il est constaté que les auteurs procèdent au passage à la ligne pour la deuxième phrase. Si l'intention des auteurs est de faire figurer cette deuxième phrase au même alinéa, le passage à la ligne est à omettre.

Finalement, étant donné que le paragraphe 4, dernier alinéa, traite des élections anticipées, il est proposé de le transférer à l'article 73 pour y former un nouvel alinéa 3 qui se lira comme suit :

« Le Chef de l'État ne peut pas fixer des élections anticipées pendant l'état de crise. »

*Article 55*

Au paragraphe 2, alinéa 2, dans un souci de cohérence par rapport aux articles 72 et 73 et tenant compte des observations y relatives formulées ci-dessous, il est proposé d'insérer les termes « des députés » après les termes « majorité qualifiée ».

*Article 56*

Il est indiqué de remplacer les termes « afin de » par ceux de « en vue de », ceci pour clarifier le texte dans le sens que le délai des trente jours vise le déclenchement du processus de désignation et non pas l'intervention d'une désignation.

*Article 57*

Au paragraphe 1<sup>er</sup>, il est recommandé d'écrire que le « Grand-Duc exerce la fonction de Chef de l'État ».

*Article 60*

À la première phrase, il est recommandé de remplacer les termes « son impossibilité » par les termes « l'impossibilité » pour lire « [...] ou du constat de l'impossibilité [...] ».

Toujours à la première phrase, il est renvoyé à l'observation à l'endroit de l'article 57 et il est proposé d'écrire « la fonction de Chef de l'État ».

*Article 64*

Au paragraphe 1<sup>er</sup>, il est recommandé d'écrire « soixante députés » en toutes lettres.

*Article 65*

Au paragraphe 2, il est indiqué de supprimer la virgule après les termes « en outre ».

*Article 68*

Au paragraphe 2, les renvois sont à adapter. En effet, il y a lieu de renvoyer respectivement aux articles 65 et 66 au lieu de renvoyer aux articles 66 et 67.

Au paragraphe 5, dans un souci de cohérence interne du texte, il y a lieu d'insérer les termes « des Députés » après le terme « Chambre » ceci à deux reprises.

*Article 73*

À l'alinéa 1<sup>er</sup>, deuxième phrase, si les auteurs visent par les tenues « majorité absolue » la même majorité que celle prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup>, première phrase, il convient, dans un souci de cohérence, de supprimer le terme « absolue ».

Par ailleurs, à l'alinéa 1<sup>er</sup>, première et deuxième phrases, dans un souci de cohérence par rapport à l'article 72, alinéa 3, il est indiqué de remplacer les termes « de ses membres » par ceux de « des députés ».

*Article 90*

Étant donné que le paragraphe 4, première phrase, est étroitement lié au paragraphe 3 par la formulation « ces actes » qui vise les actes prévus au paragraphe 3, il est proposé de regrouper les paragraphes 3 et 4 sous un même paragraphe 3, subdivisé en deux alinéas. Si les auteurs suivent cette proposition, le paragraphe 5 sera à renuméroter en paragraphe 4.

*Article 95*

Il est constaté que les auteurs emploient la formulation « [sous les conditions] à déterminer par la loi », alors que, pour d'autres dispositions similaires, ils ont recours au passif et au participié passé, ceci moyennant des formulations telles que « [la manière d'exercer ses attributions] sont réglées par la loi », « [dans les cas et de la manière] déterminés par la loi » etc. Il est recommandé d'harmoniser l'emploi des libellés.

*Chapitre 7, section 3*

À l'intitulé de la section 3, il y a lieu d'écrire, dans un souci de cohérence par rapport à l'article 102, « Conseil national de la justice » avec une lettre « j » minuscule.

*Article 102*

À l'alinéa 1<sup>er</sup>, il est recommandé d'écrire :

« Le Conseil national de la justice veille au bon fonctionnement de la justice et au respect de l'indépendance des magistrats. »

À l'alinéa 2, qui comporte deux phrases qui ne se suivent pas, il est renvoyé à l'observation à l'endroit de l'article 50. Si l'intention des auteurs est de faire figurer la deuxième phrase au même alinéa, le passage à la ligne est à omettre.

*Article 103*

En ce qui concerne le paragraphe 2, il est renvoyé à l'observation à l'endroit de l'article 95.

*Article 107*

À l'article en question, il est indiqué de se référer à l'intitulé officiel du Statut de la Cour pénale internationale pour lire « Statut de Rome de la Cour pénale internationale ».

*Article 112*

Au paragraphe 1<sup>er</sup>, il y a lieu de supprimer les virgules pour lire :

« (1) Tout impôt de l'État ainsi que toute exemption ou modération d'impôt sont établis par la loi. »

*Article 113*

Au paragraphe 1<sup>er</sup>, il est constaté que la formulation « avec l'assentiment de la Chambre des Députés » n'est pas en concordance avec l'article 76 et il est proposé d'écrire :

« (1) Tout emprunt à charge de l'État doit être contracté en vertu de la loi. »

Au paragraphe 3, il est indiqué de remplacer la virgule précédant les termes « tout engagement financier » par les termes « ainsi que ».

Au paragraphe 5, la virgule précédant les termes « toute gratification » est à remplacer par les termes « ainsi que ».

*Article 115*

Au paragraphe 1<sup>er</sup>, il est indiqué de remplacer le point-virgule par un point et de commencer la nouvelle phrase qui en résulte par une lettre initiale majuscule.

*Article 118*

Au paragraphe 2, alinéa 2, il est suggéré de mettre l'expression « le cas échéant » entre virgules.

*Article 121*

Au paragraphe 3, il convient de remplacer les termes « leur confiées par la loi » par ceux de « qui leur sont confiées par la loi ».

*Article 122*

À l'alinéa 2, il est suggéré de mettre l'expression « le cas échéant » entre virgules.

*Article 123*

Au paragraphe 1<sup>er</sup>, dans un souci de clarification, il est proposé d'insérer les termes « de ces actes » après ceux de « tenue des registres » pour lire « et la tenue des registres de ces actes ».

*Article 125*

À l'alinéa 1<sup>er</sup>, deuxième phrase, les termes « même en » sont à omettre, pour lire « et ~~même en~~ prévoir leur annulation ou leur suspension [...] ».

Toujours à l'alinéa 1<sup>er</sup>, deuxième phrase, dans un souci de cohérence interne du texte, il convient de lire « [...] sans préjudice des attributions des juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. »

*Article 127*

À l'alinéa 1<sup>er</sup>, il est renvoyé à l'observation formulée à l'endroit de l'article 50 et il est recommandé d'omettre le passage à la ligne, si l'intention des auteurs est celle de regrouper les deux phrases au sein d'un même alinéa.

À l'alinéa 2 ou 3 (suivant l'intention des auteurs), première phrase, dans un souci de cohérence interne du texte, il convient d'ajouter les termes « des députés » après celui de « Chambre », pour lire « se substitue au second vote de la Chambre des Députés ». Par ailleurs, le renvoi à l'article 66 est à corriger, afin de renvoyer aux dispositions de l'article 65.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES